

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 5 / /2022

OBJET: Commune de SOSPEL - Quartier de la Gare - Construction d'une nouvelle Gendarmerie - Alimentation de ligne basse tension - Acceptation de devis

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative.

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique en vue d'alimenter les locaux et logements de la nouvelle gendarmerie sur la Commune de SOSPEL,

CONSIDERANT la proposition faite par le SICTIAM sis 18 rue Châteauneuf 06000 NICE conformément à son devis n°2020-116 du 07 février 2022 d'un montant de 2 181.70 euros TTC,

DECIDONS

Article 1: D'accepter la nouvelle proposition du SICTIAM, sis 18 rue Châteauneuf 06000 NICE conformément à son devis n°2020-116 en date du 07 février 2022 pour un montant de 2 181.70 euros TTC.

Article 2: Les dépenses engagées seront imputées au budget principal de la CARF opération 1801, au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision. 3 1 MARS 2022

MENTON, le

Le Président.

Yves JUHEL

Date d'affichage:

3 1 MARS 2022